

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 24-360

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu les demandes de permission de voirie du 21 octobre 2024 de Enedis pour réaliser le branchement au réseau électrique des parcelles sises 58A et 58B, avenue du Général De Gaulle (RD 19) à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 028 délivrée le 19 novembre 2024 par les services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la SARL Paroty – ZI Ouest Le Durgeon 1 – 70000 VESOUL Ouest ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la SARL Paroty ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située avenue du Général De Gaulle (RD 19), entre les n° 54 et 60, à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés sur la période du 13 janvier au 14 février 2025. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule se fait sur demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par panneaux.

En cas de problème de circulation, un alternat par feux tricolores peut-être mis en place le temps nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir du côté pair au droit des travaux. Une déviation est mise en place par le trottoir du côté opposé à partir des passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Le stationnement le long de la voie est strictement interdit le temps de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de la SARL Paroty et le dépôt de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la SARL Paroty chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la SARL Paroty ;
- Monsieur le Directeur de Enedis.

A Delle, le 13 décembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 17/12/2024
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.